



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## PROJET D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DU CONTRÔLE CONTINU

Lycée Léonard de Vinci Saint-Witz

### Textes de référence :

Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022,  
Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,  
Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.  
Règlement intérieur de l'établissement, voté en Conseil d'Administration du 30 juin 2022

### A. Organisation du contrôle continu dans la voie générale et technologique

Les 40 % de la note du baccalauréat obtenus en contrôle continu sont calculés à partir des **résultats obtenus en classe pendant les deux années du cycle terminal** pour les candidats scolaires. Ces candidats font valoir leurs moyennes annuelles sur le cycle terminal, dans les enseignements concernés.

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire (*arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique*).

Dans chaque enseignement concerné, la **moyenne annuelle** de l'élève est **validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal** (fin de première et fin de terminale). L'utilisation du livret scolaire du lycée (LSL) permet un transfert simplifié vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades).

Les **coefficients** des enseignements obligatoires s'appliquent, quelle que soit la modalité d'évaluation mise en place en fonction du statut de candidat scolaire ou de candidat individuel.

En ce qui concerne les **enseignements optionnels**, les candidats scolaires font valoir leurs moyennes annuelles de première au titre des enseignements optionnels qu'ils suivent en classe de première, et leurs moyennes annuelles de terminale au titre des enseignements optionnels qu'ils suivent en terminale. Le choix des options à prendre en compte se fait **au début de chaque année scolaire**. Les coefficients des options **s'ajoutent au total des coefficients communs du bac (100)**, en même temps que les notes obtenues. À noter que la moyenne de chaque option est prise en compte, **même si elle est inférieure à 10**. L'ensemble des enseignements optionnels **ne peut dépasser plus de 14 points de coefficient**.

#### a) L'évaluation de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un **contrôle en cours de formation (CCF)** pour les candidats scolaires.

Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. La note de CCF est la seule note retenue pour l'EPS au baccalauréat.

Les moyennes annuelles ne sont pas prises en compte. Le jury dispose toutefois, à titre d'information, du livret scolaire du candidat sur lequel figurent notamment les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève et l'évolution de ses apprentissages.

#### b) La commission d'harmonisation

Les moyennes annuelles retenues pour les candidats scolaires au titre des **enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale**, qu'il s'agisse des enseignements obligatoires ou d'enseignements optionnels, et les notes obtenues par les candidats individuels aux évaluations ponctuelles organisées dans ces mêmes enseignements sont transmises à une **commission d'harmonisation académique**.

Elle prend connaissance des résultats présentés au baccalauréat par les candidats dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale (moyennes annuelles ou notes d'évaluations ponctuelles) et procède si nécessaire à leur harmonisation. Cette harmonisation peut être réalisée **à la hausse** comme **à la baisse**.

### c) L'attestation de langues vivantes

Chaque candidat, à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique, quel que soit son statut, ses modalités de passation et le résultat obtenu à l'examen, peut bénéficier d'une **attestation de langues vivantes**. Cette attestation indique le **niveau atteint par le candidat en langue vivante A et en langue vivante B**, et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du **cadre européen commun de référence pour les langues** (CECRL).

Cette évaluation comprend **quatre parties**, de poids égal dans le résultat global du candidat, visant à évaluer les quatre activités langagières définies par le CECRL. Les modalités de l'évaluation de l'attestation ainsi que l'évaluation en contrôle continu sont précisés dans le document annexé au présent protocole.

### B. Modalités de mise en œuvre du contrôle continu

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement. Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les **moyennes annuelles du candidat**, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés.

Cette évaluation pourra porter sur des travaux de nature variée tels que des écrits, des oraux, de l'expérimentation, de manière individuelle ou en groupe réalisés en classe ou à la maison ou encore dématérialisée selon les besoins. Dans chaque discipline, **les évaluations seront précisées** afin de permettre à chaque élève de se préparer au mieux.

L'évaluation précise les principes qui prévalent à l'évaluation formative, laquelle permet à l'élève de voir où se situent ses acquis par rapport aux exigences de réussite de la formation.

Elle pose le cadre de l'évaluation sommative, mise en place en fin de processus (fin de séquence, fin d'année scolaire) pour attester des acquis de l'élève. Elle peut prévoir des temps d'évaluation organisés à l'échelle de l'établissement, portant sur des portions importantes des programmes du cycle terminal lors de **devoirs communs** ou de **bac blancs**.

**Des devoirs communs pourront être mis en place notamment pour les classes de premières dans le cadre du contrôle continu.**

Dans toutes les sections, **des épreuves de type « bac blanc », dont la passation pourra être répartie sur une ou deux périodes, prépareront les élèves aux épreuves ponctuelles**. Les barèmes et coefficients retenus pour ces évaluations seront adaptés par les enseignants.

Au moins une épreuve de préparation au Grand Oral sera organisée au cours de l'année de terminale.

Les élèves de la section STMG seront amenés à participer régulièrement à des épreuves orales courtes à caractère obligatoire, dans le cadre du contrôle continu.

Afin de satisfaire à une évaluation objective, chaque discipline pourra proposer une moyenne trimestrielle qui portera sur un ensemble de notes. Les contraintes réelles inhérentes à chaque discipline : volume horaire, échéances des calendriers scolaire et civil, sorties scolaires, empêchements majeurs... pourront impacter l'évaluation et seront prises en considération par le professeur dans la bienveillance et l'exigence requise pour l'évaluation. L'Education Morale et Civique, par exemple, ayant un faible taux horaire, sera évaluée selon le programme et les conditions fixées par l'enseignant.

### C. La question de l'absentéisme

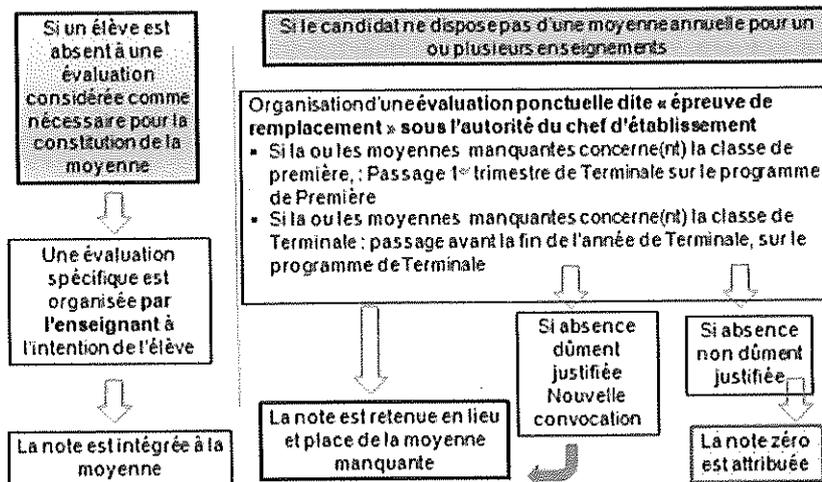
Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une **pluralité de notes**. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'**obligation d'assiduité** prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

À ce titre, les élèves doivent **accomplir les travaux écrits et oraux** qui leurs sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une **nouvelle évaluation** est spécifiquement organisée à son intention.

Lors du dernier conseil de classe de l'année, si le **seuil minimum établi par le professeur de la discipline** pour former la moyenne annuelle de la discipline n'est pas atteint, comme précisé dans les modalités de mise en œuvre, la moyenne de l'élève **ne pourra être retenue pour le baccalauréat**. Alors, **sur décision du conseil de classe**, cette moyenne sera remplacée par une **convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement**. La note obtenue à cette épreuve remplacera la moyenne annuelle dans la discipline concernée. En cas d'**absence injustifiée** à la convocation d'évaluation ponctuelle, qui **remplace** alors la moyenne annuelle, la note **zéro** se verrait alors attribuée.

À cette convocation consécutive à une absence à une ou plusieurs évaluations, peut s'ajouter une **sanction disciplinaire** conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.



**N.B Une épreuve de rattrapage sera organisée par trimestre, en fonction des dates de conseils de classes.**

#### D. Spécificité des absences en EPS :

L'évaluation de l'EPS au baccalauréat se déroule au lycée Léonard de Vinci, conformément à la circulaire n°2019-129 du 26/09/2019 organisant le contrôle en cours de formation (CCF).

La note du baccalauréat (coefficient 6) résulte de la moyenne entre les trois notes attribuées à l'issue de trois activités pratiques au cours de l'année.

Chacune de ces trois activités est évaluée en fin de cycle d'entraînement : en novembre, mars et mai selon les indications suivantes :

- 12 points portent sur des attendus de fin de lycée AFL1
- 8 points sont répartis sur les attendus de fin de lycée AFL2 et AFL3.

En cas d'inaptitude temporaire, partielle ou totale, un certificat médical doit être délivré par un médecin au choix de la famille. **Pour être conforme, celui-ci doit toujours être établi selon le modèle type disponible auprès des enseignants d'EPS ou de l'infirmerie du lycée.** Le certificat doit préciser ce que l'élève peut faire ou ne peut pas faire. La date portée sur le certificat médical et la durée de l'inaptitude définie par le médecin peut être critique pour la prise en compte effective de celle-ci car elle doit couvrir les dates d'épreuves.

Seule cette inaptitude constatée par un certificat médical peut ouvrir droit à une épreuve de rattrapage ou à une épreuve adaptée aux contraintes et limites mentionnées dans le certificat médical. Cette épreuve ne concerne en aucun cas les élèves qui auraient manqué l'épreuve initiale sans certificat médical conforme.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, la note du candidat peut être calculée sur une épreuve ou sur les deux épreuves restantes. L'évaluation reste à l'appréciation des enseignants d'EPS, qui estiment la représentativité de la note par rapport au niveau global de l'élève (notes de première et terminale), afin que la note obtenue n'avantage pas ou ne désavantage pas l'élève.

#### E. Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap :

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et

aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

Il appartient à l'élève majeur ou aux représentants légaux de l'élève mineur, de faire une demande de mesures d'aménagements aux examens en début de première. Cette demande doit être faite auprès de la Direction de l'établissement.

## F. La gestion de la fraude

S'agissant des épreuves terminales, la gestion des situations de fraude pour la voie générale et la voie technologique est prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation. Ils définissent notamment le régime des sanctions qui peuvent être prises par la commission de discipline du baccalauréat.

S'agissant des évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur. **Les fraudes constatées feront l'objet d'un rapport** qui sera archivé et utilisé en cas de contestation.

Pour rappel, le plagiat constitue une fraude.

Le règlement intérieur de l'établissement stipule précisément que « **Le téléphone portable ou tout objet connecté (téléphone, montre, tablette personnelle), ainsi que les accessoires (oreillettes, casques, autres) sont strictement interdits dans les espaces de travail et de cours.**

**Ils doivent être éteints et rangés dans le sac avant d'entrer dans la salle de classe.**

**L'appareil et les accessoires ne doivent être ni visibles, ni conservés dans la poche de l'élève, pour ne pas être accusé de tentative de fraude. »**

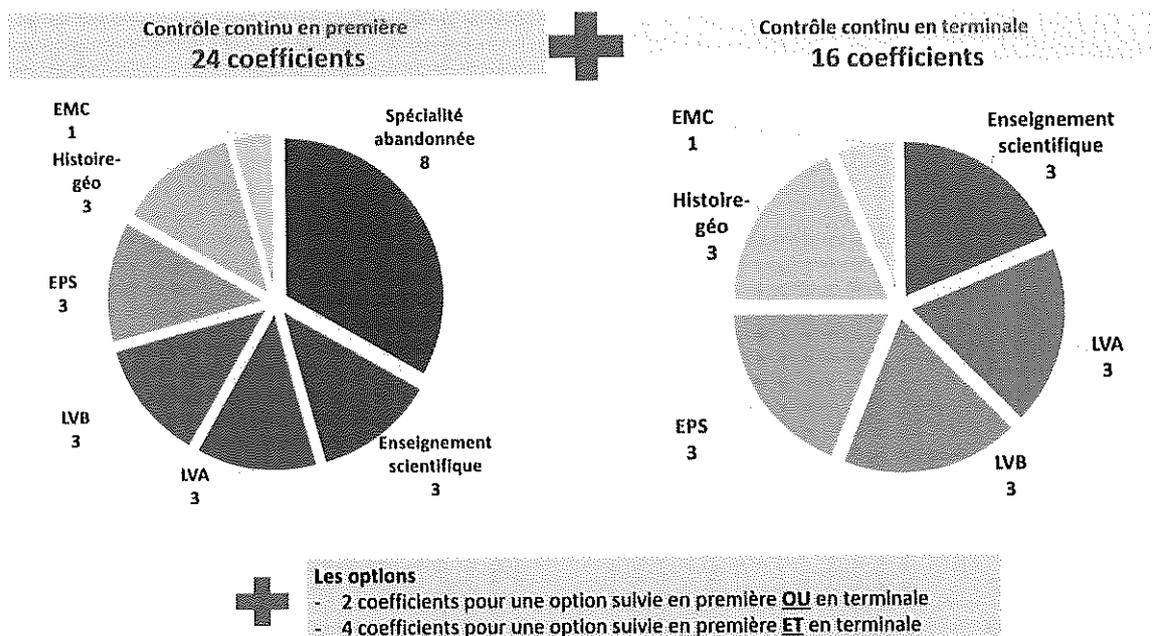
## G. Les modalités de communication en direction des élèves et de leurs familles

Les responsables légaux seront informés, via Pronote, de toute absence de leur enfant à une évaluation, des notes obtenues, des dates des épreuves de rattrapage ...

Il leur appartient de consulter régulièrement leur espace personnel.

A l'issue de chaque trimestre, un bilan périodique est adressé à l'élève et à ses représentants légaux. Ce document est également visible sur Pronote.

Nous rappelons que sont exclus de ce projet d'évaluation l'ensemble des disciplines de la classe de seconde, le français en classe de première, la philosophie et les deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale ainsi que l'EPS qui est évalué en CCF lors de l'année de terminale.

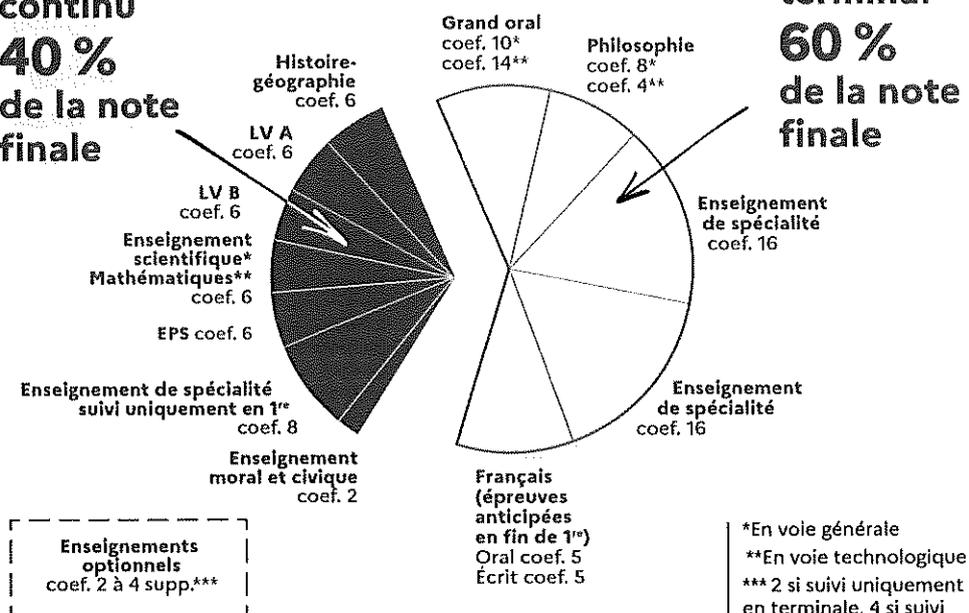


# Répartition de la note finale



**Contrôle continu**  
**40 %**  
de la note finale

**Contrôle terminal**  
**60 %**  
de la note finale



MENJS - Septembre 2021



\*En voie générale  
\*\*En voie technologique  
\*\*\* 2 si suivi uniquement en terminale, 4 si suivi en 1<sup>re</sup> et terminale

*Ce projet pourra être modifié en fonction des évolutions et adaptations nécessaires identifiées au cours de l'année.*

## Projet d'Évaluation: annexe Langues Vivantes

La nature variée des évaluations proposées permettra d'évaluer les compétences suivantes :

- Expression Orale en Interaction (l'élève parle avec un interlocuteur)
- Expression Orale en Continu (l'élève prend la parole seul)
- Compréhension de l'Écrit (l'élève doit lire et comprendre un ou plusieurs documents écrits)
- Compréhension de l'Oral (l'élève doit écouter et comprendre un ou plusieurs documents audios / vidéos)
- Expression Ecrite (l'élève doit rédiger un support écrit)

Ces évaluations peuvent également prendre la forme suivante : interrogations diverses (lexique, faits de langue...), des devoirs maison, les micro-tâches, les tâches intermédiaires, les tâches finales...

Pour les Terminales, nous intégrerons les résultats des épreuves pour l'attestation de langue dans le contrôle continu.

Liste des épreuves (contrôles communs, bacs blancs et certifications) :

		Quoi ?	Quand ?	Durée	Quel coefficient pour le contrôle continu ?	Quelle correction ?	Compte pour l'AL
<b>Première</b>	<b>Compréhension de l'oral</b>	1 document audio ou vidéo maximum 1m30, 3 écoutes espacées d'1 minute, 10 minutes CR en français	Période bac blanc 1	20 minutes en tout	2	Grille commune inspirée de la grille E3C mais à reformuler car descripteurs pas clairs	Non
	<b>Expression écrite</b>	1 EE Tâche finale, sur un temps banalisé en commun	Début Mai	2h	3	Grille commune	Non
<b>Terminales Euro</b>	<b>Epreuve DNL : évaluation spécifique de contrôle continu</b>	Oral sur un document inconnu + interaction	Fin avril / début mai (selon le calendrier national)	20 minutes de préparation + 20 minutes de passage (10 présentation + 10 interaction)	80% de la note (20% restant : contrôle continu)	Évalué par les 2 professeurs de la classe	Non

		Quoi ?	Quand ?	Durée	Quel coefficient pour le contrôle continu ?	Quelle correction ?	Compte pour l'AL
<b>Terminales Spécialités</b>	<b>Bac blanc</b>	- Ecrit : bac blanc classique, 3 documents dont 1 icono (ou citation), synthèse (+ potentiellement écrit argumentatif) + traduction ou transposition - Oral blanc : 10 minutes de présentation du dossier sans préparation + 10 minutes interaction	Période bac blanc 1	Ecrit : 3h30 Oral : 20 minutes	Réflexion en suspens	Copies corrigées + oraux par d'autres professeurs que ceux de l'élève	Non
<b>Terminale</b>	<b>Compréhension de l'écrit + Expression écrite</b>	Selon épreuve Attestation de Langue	Période Bac Blanc 2	?	3 CE 3 EE	Copies corrigées + oraux par d'autres professeurs que ceux de l'élève	x
	<b>Compréhension de l'oral</b>	Selon épreuve Attestation de Langue	Mi-Mai	20 minutes en tout	2		x
	<b>Expression Orale</b>	1 document adossé à un des axes (1 doc icono OU 1 citation + titre + axe), tirage au sort	Période Bac Blanc 2	10 minutes de préparation, 5 minutes EOC, 5 minutes EOI	4		x
<b>Terminales Euro Angl + Spé AMC/LLCER volontaires</b>	<b>Cambridge</b>	- Ecrit (Compréhension Ecrite, Utilisation de la langue, Compréhension Orale, et Expression Ecrite) - Oral (Par binôme ou trinôme)	Ecrit : Mercredi 9 Mars 2022 (les 3 langues) Oraux : du 1er Février au 31 Mars 2022	Ecrit : 4h30 (dont 20 minutes de pause) Oral : 14 minutes (16 minutes pour les trinômes)	Ne compte pas pour le CC	- Correction sur place de la Compréhension Orale et de l'Utilisation de la Langue - Correction de l'Expression Ecrite et la Compréhension Ecrite en centre  Oral : en établissement	Non

		Quoi ?	Quand ?	Durée	Quel coefficient pour le contrôle continu ?	Quelle correction ?	Compte pour l'AL
<b>Secondes LVB allemand</b>	<b>Deutsches Sprachdiplom</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecrit (Compréhension Ecrite, Utilisation de la langue, Compréhension Orale, et Expression Ecrite)</li> <li>- Oral (individuel)</li> </ul>	Mercredi 9 Mars	Ecrit : 3h	Ne compte pas pour le CC	<p>Ecrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correction sur place de la Compréhension Orale et de l'Utilisation de la Langue</li> <li>- Correction de l'Expression Ecrite et la Compréhension Ecrite en centre</li> </ul> <p>Oral : en établissement</p>	Non
<b>Secondes Euros Espagnol</b>	<b>Cervantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecrit (Compréhension Ecrite, Utilisation de la langue, Compréhension Orale, et Expression Ecrite)</li> <li>- Oral (individuel)</li> </ul>	Mercredi 9 Mars	Ecrit : 3h	Ne compte pas pour le CC	<p>Ecrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correction sur place</li> </ul> <p>Oral : en établissement</p>	Non

## Calendrier 2023-24 de la préparation au GRAND ORAL du BAC

Les épreuves écrites terminales vont donc se dérouler au mois de Juin 2024.

La préparation de l'épreuve du GRAND ORAL ne possède plus de période dédiée et il faut donc la distiller tout au long de notre année scolaire. Voici donc un calendrier possible des différentes étapes à suivre pour préparer au mieux nos élèves à cette épreuve.

### Période 1 : de la rentrée aux vacances d'octobre :

→ les enseignants de Spécialité présentent l'épreuve et ses modalités ;

- les différentes possibilités de couples de questions: comme les 2 spécialités de Terminale doivent être représentées au moins une fois chacune → soit une question sur chaque Spé, soit une question sur la Spé1 et l'autre mixte, soit 2 questions mixtes (4 choix possibles pour chaque élève)
- les modalités de l'épreuve: conditions de passation et répartition du temps (en fonction des dernières directives gouvernementales)
- le poids de l'épreuve sur le BAC, ...

### Période 2 : des vacances d'octobre à la rentrée de janvier 2024 :

→ les élèves s'approprient l'épreuve et se mettent au travail de recherche ;

- chaque élève commence à se questionner sur les choix qu'il préférera.
- chaque élève commence à proposer des sujets qui l'intéresseraient.
- à la rentrée de janvier 2024, il/elle devra soumettre au moins 3 sujets à ses professeurs de Spés, en indiquant clairement la part du programme concernée.

### Période 3 : de la rentrée de janvier au 31 janvier 2024 :

→ les professeurs se prononcent sur la pertinence des sujets proposés ;

- les enseignants confirment ou infirment les choix de chaque élève.
- ils conseillent individuellement chacun sur la faisabilité du traitement du sujet proposé.

### Période 4 : du 1er février au 10 mars 2024 :

→ les élèves rédigent et proposent des plans pour les questions retenues ;

- les élèves se décident définitivement sur le choix de leurs 2 questions.
- ils se penchent sur la rédaction de leurs plans.
- ils proposent à leurs enseignants ces plans.
- les enseignants valident ou corrigent les plans proposés par leurs élèves.

### Période 5 : du 11 mars au 28 avril 2024 :

→ les élèves rédigent les contenus de leurs 2 questions ;

- les élèves travaillent les contenus en suivant le plan adopté.
- ils se chronomètrent à la lecture de leurs contenus.
- ils apprennent ces contenus.

### Période 6 : du 29 avril au 10 juin 2024 :

→ passages blancs en classe pour s'entraîner ;

- les enseignants organisent des passations au sein de leur créneaux de Spé avec leurs groupes.
- une session de Grands Oraux blancs sera éventuellement organisée au sein de l'établissement.
- les élèves perfectionnent leurs prestations.

### Période 7 : fin du mois de juin 2024 :

→ les élèves passent leur épreuve terminale de GRAND ORAL .

Plan Local d'Évaluation AGENDA 2023-2024			Classes de Terminales	
Epreuves écrites par discipline	EXAMEN BLANC 1	EXAMEN BLANC 2	EXAMEN OFFICIEL	
Enseignements de spécialité bloc 1				
Droit et Economie	17-janv-24 08h30-12h30	dates à confirmer		
Management, sciences de gestion et numérique	24-janv-24 08h30-12h30	dates à confirmer		
Enseignements de spécialité bloc 2	semaine du 5 au 9 février 2024	semaine du 2 au 5 avril 2024		
Langues, Littératures et Cultures Étrangères et Régionales				
Humanités, Littérature, Philosophie				
Maths		pas d'épreuve de mathématiques spécialité		
Philosophie	7 fevr 2024 08h30-12h30	03-avr-24 08h30-12h30		
Enseignements de spécialité bloc 3	semaine du 5 au 9 février 2024	semaine du 2 au 5 avril 2024		
Sciences Economiques et Sociales				
Sciences de la Vie et de la Terre		pas d'ECE pas d'épreuve		
Enseignements de spécialité bloc 4	semaine du 5 au 9 février 2024	semaine du 2 au 5 avril 2024		
Histoire Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques				
Physique Chimie		avec ECE		
Epreuves orales				
Grand oral		29 avril au 10 juin en classe		horaires non communiqués à ce jour
LLCER		23 et 24 avril 2024		non communiqué à ce jour

**Plan Local d'Evaluation AGENDA 2023-2024 classes de Premières**

DISCIPLINE		EXAMEN OFFICIEL	
<b>Enseignements de spécialité et tronc commun</b>			
HGGSP	LV1 Anglais	<i>Au choix des enseignants sur leurs heures de cours en contrôle continu</i>	
HLP	LV 2 Espagnol et Allemand		
Mathématiques	Histoire géographie		
Physique Chimie	Education morale et civique		
SES	Français		
LLCER	Enseignement scientifique (SVT-Physique)		
SVT	EPS		
<b>EXAMEN BLANC 1</b>			
Lettres - épreuve écrite -	28-févr-24 8h30-12h30		EXAMEN BLANC 2 02-mai-24 8h30-12h30
<b>EXAMEN OFFICIEL</b>			
Lettres - épreuve orale -		semaine du 6 au 10 mai	

SESSIONS DE RATTRAPAGE Contrôle continu 2023-2024

**Session de rattrapage Trimestre 1**

Noms des élèves à indiquer dans le tableau partagé par Mme Sabatier avant le lundi 13 novembre 2023

sujets à remettre au secrétariat au plus tard le mercredi 15 novembre 2023

lundi 20/11/23 8h30-12h30

vendredi 24/11/23 13h30-17h30

**Session de rattrapage Trimestre 2**

Noms des élèves à indiquer dans le tableau partagé par Mme Sabatier, avant le lundi 5 février 2024

sujets à remettre au secrétariat au plus tard le mercredi 7 février 2023

lundi 26/02/24 8h30-12h30

vendredi 01/03/24 13h30-17h30

**Session de rattrapage Trimestre 3**

Noms des élèves à indiquer dans le tableau partagé par Mme Sabatier avant le lundi 13 mai 2024

sujets à remettre au secrétariat au plus tard le mercredi 15 mai 2024

mardi 21/05/24 8h30-12H30

vendredi 24/05/24 13h30-17h30

**Session de rattrapage annuelle**

Noms des élèves à indiquer dans le tableau partagé par Mme sabatier avant le lundi 13 mai 2024

sujets à remettre au secrétariat au plus tard le mercredi 15 mai 2024

mercredi 22/05/24 13h30-17h30

jeudi 23/05/24 13h30-17h30